

**MARDI 3 JUIN 2014 (8H30-12H00)**

Lieu : Union Internationale des Chemins de fer,  
16 rue Jean Rey, Paris 15<sup>ème</sup>.

Engagés depuis 2008, les travaux de mise à jour des directives Euratom existantes sont maintenant achevés avec la publication au Journal Officiel de l'Union européenne, le 5 décembre 2013, de la nouvelle directive 2013/59/ Euratom fixant les normes de base relatives à la protection sanitaire contre les dangers résultant de l'exposition aux rayonnements ionisants.

Cette mise à jour des normes de base européennes en radioprotection permet de consolider les cinq directives existantes, de prendre en compte les recommandations de la Commission Internationale de Protection Radiologique publiées en 2007 (CIPR Publication 103) et de mettre en cohérence le cadre européen avec les nouvelles normes de base de l'Agence Internationale de l'Energie Atomique, publiées en 2011.

A compter du 17 janvier 2014, la France dispose d'un délai de 4 ans pour transposer cette nouvelle directive en droit national, et en conséquence d'ajuster la réglementation nationale inscrite dans les codes de la santé, du travail et de l'environnement avec les normes internationales et européennes.

## Le Programme

La SFRP organise une rencontre spécifique sur ce sujet, réservée à ses membres, sous forme d'une matinée d'information et de débat dont le programme est le suivant :

- 🕒 **8h30 : Accueil des participants.**
- 🕒 **9h00 : Ouverture de la matinée**, D. Champion, Président de la SFRP.
- 🕒 **9h15 : Genèse de la nouvelle directive Euratom et son impact sur les aspects législatifs du code de la santé publique**, J.L. Godet, Directeur de direction des rayonnements ionisants et de la santé à l'ASN.
- 🕒 **9h45 : Impact de la directive sur les dispositions du code du travail et évolutions réglementaires associées visant à simplifier les mesures applicables en matière de radioprotection des travailleurs**, Th. Lahaye, Chef du pôle des risques physiques à la DGT.
- 🕒 **10h15 : Point de vue d'un exploitant nucléaire dans l'application quotidienne et concrète de la nouvelle directive**, H. Bernard, Administrateur général adjoint au CEA.
- 🕒 **10h45 - 11h45 : Table ronde avec les participants à la matinée.**
- 🕒 **11h45 - 12h00 : Synthèse et conclusion de la matinée**, D. Champion, Président de la SFRP.

Cette matinée est réservée aux membres de la SFRP, et le nombre de places est limité à 60 participants (inscription par ordre d'arrivée)

## FICHE À RETOURNER À LA SFRP DANS LES MEILLEURS DÉLAIS PAR COURRIER OU MAIL

**Société Française de Radioprotection**, BP 72, F 92263 Fontenay-aux-Roses CEDEX - Tél. : 01 58 35 72 85

Email : janine.cervera@irsn.fr

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse (pour toute correspondance) : \_\_\_\_\_

Tél. : \_\_\_\_\_ Email : \_\_\_\_\_

## DROITS D'INSCRIPTION

**Membre SFRP** (actif, retraité, étudiant) :  50 €

*Ces droits, non soumis à la TVA, peuvent être imputés sur votre budget de formation continue sous le numéro : 119 208 131 92. Seules les annulations d'inscription communiquées au secrétariat de la SFRP avant le 26 mai donneront lieu à remboursement des sommes versées.*

## RÈGLEMENT

- par chèque bancaire ou postal à l'ordre de la SFRP
- par virement bancaire à l'ordre de la SFRP

**BNP PARIBAS – Agence de FONTENAY-AUX-ROSES**  
RIB : 30004 00140 00000995229 61

